

## Condensé n°3 - Fiscalité des Assurances vie

### Assurances-vie : Fiscalité des Revenus en cas de vie

(rachat total ou partiel du capital et des intérêts, effectué sur un contrat souscrit depuis le 01/01/1990)

Durée du contrat lors du rachat		Inférieure à 4 ans	De 4 à 8 ans	Supérieure à 8 ans
<b>Contrat libellé en Euros</b> (Intérêts capitalisés sur les versements et soumis aux Prélèvements sociaux* chaque année au 31/12)	<b>Contrat souscrit jusqu'au 26/09/1997</b>	IRPP ou PFL de 35%	IRPP ou PFL de 15%	0% (Exonération)
	<b>Contrat souscrit après le 01/01/1998</b> Primes versées dès le 27/09/1997	IRPP ou PFL de 35%	IRPP ou PFL de 15%	0% sur l'abattement et IRPP ou PFL de 7,5% au delà*
<b>P.E.P Assurance Vie</b> Rappel : en cas de retraits partiels avant 10 ans, clôture de l'enveloppe fiscale		IRPP ou PFL de 35%	IRPP ou PFL de 15%	0% Capital ou Rente (plafond 92000€ ou 184000€ pour un couple à imposition commune)
<b>Contrat libellé en U.C Multi supports</b> Les Prélèvements sociaux* ne sont acquittés sur les plus-values qu'au moment d'un rachat (retrait partiel ou total) sauf en cas de décès	<b>Contrat souscrit jusqu'au 26/09/1997</b>	IRPP ou PFL de 35%	IRPP ou PFL de 15%	Prélèvements sociaux
	<b>Contrat souscrit après le 01/01/1998</b> Primes versées dès le 27/09/1997	IRPP ou PFL de 35%	IRPP ou PFL de 15%	0% sur l'abattement et IRPP ou PFL de 7,5% au delà* + Prélèvements sociaux
	<b>Contrat D.S.K ou N.S.K</b>	IRPP ou PFL de 35%	IRPP ou PFL de 15%	0% de PFL + Prélèvements sociaux

\* NB : les Prélèvements sociaux ne sont pas perçus en cas de décès de l'assuré d'un contrat libellé en Unités de compte.

Ce tableau ne concerne que les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

\* Abattement : Au-delà d'une durée de 8 ans après la souscription du contrat, l'imposition s'applique sur la part de plus-value de tous les rachats effectués au-delà d'un abattement de 4600 euros par an pour une personne célibataire et 9200 euros pour un couple marié.

Rappel : Le contrat d'assurance vie est insaisissable. Le capital versé en cas de décès ne fait pas partie de la succession de l'assuré décédé.

PFL : Prélèvement Forfaitaire Libératoire, le taux est forfaitairement fixé par le barème ci-dessus en fonction de la durée du contrat.

IRPP : Impôt sur les Revenus des Personnes Physiques, l'impôt correspond au pourcentage de la TMI et bénéficie de la CSG déductible.

### Enveloppe disponible des cotisations déductibles fiscalement (PASS 34 308 €)

Epargne salariale : PEE	Abondement : 8% du PASS	2 744,64 €	Hors enveloppe
Epargne salariale : PERCO	Abondement : 16% du PASS	5 489,28 €	(1) inclus dans enveloppe Retraite Art.83 / Madelin
Retraite Salariés Art.83	8% du Salaire Brut Annuel limité à 8 PASS	Sans Plancher	Maxi : 21 957 € (1)
Retraite TNS Madelin	10% BI limité à 8 PASS + 15% BI > 1 PASS	Plancher 10% PASS: 3 431 €	Maxi : 63 469 € (1)
Retraite TNS Madelin Agricole	10% BI limité à 8 PASS + 15% BI > 1 PASS	Plancher 10% PASS: 3 431 €	Maxi : 63 469 € (1)
Prévoyance Salariés Art.83	7% du PASS + 3% du Salaire Annuel Brut	Sans Plancher	Maxi 3% x 8PASS : 8 234 €
Prévoyance TNS Madelin	7% du PASS + 3,75% du BI	Sans Plancher	Maxi 3% x 8PASS : 8 234 €
Perte d'emploi TNS Madelin	1,875% du BI limité à 8 PASS	Plancher 2,5% PASS : 858 €	Maxi : 5 146 €
Retraite PERP	10% RI net ou BI année N-1 limité 8 PASS disponible non utilisé reportable 3 ans	Plancher 10% PASS N-1 : 3 328 €	Maxi : 26 621 € inclus Art.83, Madelin, abondement Perco, Prefon

● BI = Bénéfice imposable du TNS (BIC, BNC ou BA) ● RI = Revenu d'activité professionnelle imposable (Salaire)

### Enveloppe d'exonération sociale sur cotisations ou contributions patronales

Epargne salariale : PEE	Abondement : 8% du PASS	Exonérés de charges sociales, mais soumis à CSG-CRDS (8% sur assiette de 97% pour le salarié) L'abondement PERCO est inclus dans l'enveloppe Retraite Salariés Art.83	
Epargne salariale : PERCO	Abondement : 16% du PASS		
Retraite Salariés Art.83	5% du Salaire Brut Annuel limité à 5 PASS	Mini : 1 715 €	Maxi 5% PASS : 8 577 €
Prévoyance Salariés Art.83	6% du PASS + 1,5% Salaire Annuel Brut	Mini : 2 058 €	Maxi 12% PASS : 4 117 €
Retraite Salariés Art.39	La cotisation est déductible de l'I.S. et exonéré de charges sociales	Au choix : taxe 6% sur cotisations ou 8% sur rente viagère au-delà du 1/3 PASS	